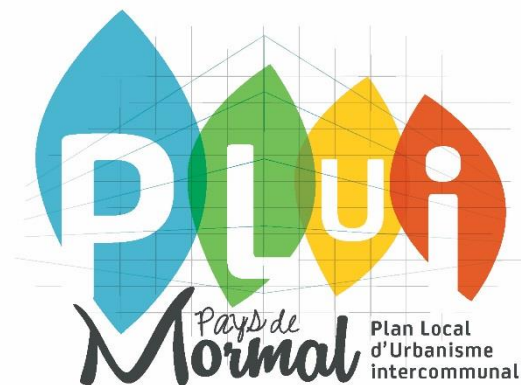


Amfroiprêt	Loquignol
Audignies	La Longueville
Bavay	Louvignies-Quesnoy
Beaudignies	Maresches
Bellignies	Maroilles
Bermeries	Mecquignies
Bettrechies	Neuville-en-Avesnois
Bousies	Obies
Bry	Orsinval
Croix-Caluyau	Poix-du-Nord
Englefontaine	Potelle
Eth	Preux-au-Bois
Le Favril	Preux-au-Sart
La Flamengrie	Le Quesnoy
Fontaine-au-Bois	Raucourt-au-Bois
Forest-en-Cambrésis	Robersart
Frasnoy	Ruesnes
Ghissignies	Saint-Waast
Gommegnies	Salesches
Gussignies	Sepmeries
Hargnies	Taisnières-sur-Hon
Hecq	Vendegies-au-Bois
Hon-hergies	Villereau
Houdain-lez-Bavay	Villers-Pol
Jenlain	Wagnies-le-Grand
Jolimetz	Wagnies-le-Petit
Landrecies	



BATI REMARQUABLE PROTEGE AU TITRE DU L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Version approbation

Novembre 2019

4.3.2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du

Le président



SOMMAIRE

1. LES EDIFICES ET PERIMETRES BATIS

REMARQUABLES 3

- 1. Contexte et nature du patrimoine remarquable 3
- 2. Repérage des différents édifices du bâti remarquable 3
- 3. Méthodologie d'inventaire 4
- 4. Principe de préservation dans le PLUi 4
- 5. Inventaire 5

2. LES ENTREES DE COMMUNES 7

1. LES EDIFICES ET PERIMETRES BATIS REMARQUABLES

1. Contexte et nature du patrimoine remarquable

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) a sollicité le Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA) afin de réaliser l'inventaire du patrimoine remarquable de son territoire, en vue de sa préservation. Cette demande fait écho à la démarche réalisée dans le cadre de la préservation du petit patrimoine, mais aussi des éléments et périmètres paysagers remarquables de ce territoire, que ce soit pour des raisons culturelles ou architecturales, mais aussi environnementales.

Le bâti remarquable est constitué de l'habitat, de ses extensions et de ses annexes qui, par leur qualité propre ou par leur qualité d'ensemble, témoignent de l'histoire locale, d'une technique architecturale spécifique ou d'une activité économique particulière (ex : les anciennes fermes-brasseries) et qui méritent d'être préservées. Certains édifices du patrimoine remarquable peuvent en outre comporter un élément du petit patrimoine (ex : une niche), qui contribue à la justification de la mesure de protection qui les vise. Ainsi, de nombreuses fermes, des châteaux, des maisons, bénéficient de la démarche de protection mise en œuvre.

Chaque édifice est le témoin privilégié de l'Histoire du territoire et participe à l'identité du territoire par ses qualités architecturales ou ses caractéristiques originelles encore préservées. La réappropriation du bâti lors d'un changement de propriétaire, les changements d'usages, les aménagements réalisés pour lutter contre le réchauffement climatique peut impacter potentiellement la conservation de ses qualités architecturales.

Cela impose la mise en œuvre d'une démarche de protection adaptée en complément des mesures réglementaires éventuellement mises en œuvre au niveau de l'Etat au titre de la protection des Monuments Historiques.

2. Repérage des différents édifices du bâti remarquable

L'identification des bâtis remarquables du territoire de la CCPM a été réalisée grâce à l'exploitation de différentes sources de données :

- L'inventaire du patrimoine bâti du Parc naturel régional de l'Avesnois réalisé dans le cadre des diagnostics raisonnés du patrimoine bâti du Bavaisis, du Plateau de Mormal et de la Plaine de la Sambre,
- L'exploitation des fiches d'inventaire du Ministère de la Culture au travers de sa base de données 'Mérimée' (notamment pour les des Fermes-Brasseries),

- Les bâtis identifiés dans les volumes 'Patrimoine des communes de France' des éditions FLOHIC,
- Les bâtis préservés des anciens documents d'urbanisme déjà existants sur le territoire (POS et PLU)
- Les échanges directs avec les élus des communes.

3. Méthodologie d'inventaire

Un inventaire complet sur tout le territoire intercommunal

En l'absence d'un inventaire complet du patrimoine sur le périmètre de la CCPM, de nombreuses données ont été exploitées par le PNRA : anciens documents d'urbanisme des communes, inventaires locaux du patrimoine réalisés lors de l'élaboration de dossiers techniques d'urbanisme (inventaires du patrimoine bâti des diagnostics raisonnés), apport du site 'villes et villages de l'Avesnois', éditions FLOHIC, etc...

La première étape du travail d'inventaire réalisé par le PNRA a consisté à homogénéiser et regrouper ces données dans son Système d'Information Géographique en vue de leur mise à jour et de leur géo-référencement. Il a ensuite été produit les supports documentaires indispensables à la mise en œuvre de la politique de protection portée par la CCPM, avant la validation du travail réalisé auprès des communes. Plus de 230 édifices ont été inventoriés en vue de leur protection.

Cas des périmètres bâtis remarquables

Le nombre important d'édifices du patrimoine remarquable présents au sein de certaines communes peut constituer un ensemble continu de bâtis susceptibles d'être protégés. Le cas échéant, il a été mis en place des « périmètres bâtis remarquables » venant prendre en compte cet effet d'ensemble particulier. Cette valeur d'ensemble des périmètres bâtis remarquables peut s'appliquer au petit patrimoine (ex : alignement de petits ponts à Bousies). Neuf périmètres bâtis remarquables ont été identifiés sur le périmètre de la CCPM.

4. Principe de préservation dans le PLUi

L'objet de cette démarche est de contribuer à la préservation du patrimoine bâti remarquable en s'appuyant sur l'article L 151-19 du code de l'urbanisme : « identification et localisation de monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définition de prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration ».

Toute modification ou suppression de ces édifices doit faire l'objet d'une déclaration préalable, dans les cas prévus par le code de l'urbanisme. La démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée au titre du patrimoine est soumis à permis de démolir préalable, dans les cas prévus par le code de l'urbanisme.

Cette protection est établie en cohérence avec :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du présent PLU intercommunal de la CCPM,
- la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois (dans sa mesure 16, « Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles... »),
- la préservation du patrimoine est un enjeu pour une meilleure appropriation par les habitants),

les exigences du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Sambre/Avesnois (dans ce document, la préservation des paysages et du patrimoine remarquable doit être prise en compte en regard des enjeux de réduction de la consommation d'énergie et de limitation de l'effet de serre).

5. Inventaire

Nature des édifices inventoriés

- **Edifices issus de l'inventaire du patrimoine bâti du Parc naturel régional de l'Avesnois**

A partir de l'observation de l'ensemble du bâti sur un échantillonnage de communes du territoire, une étude statistique portant sur les édifices antérieurs à la seconde guerre mondiale et peu dénaturés permet de révéler des caractéristiques générales de l'habitat de chacune des entités paysagères examinées.

Les communes ayant bénéficié de cet inventaire sont les suivantes :

- Bellignies, Obies, Taisnières Sur Hon (entité paysagère du Bavaisis)
- Gommegnies, Villers-Pol, Sepmeries, Salesches, Preux-au-Bois (entité paysagère du Plateau de Mormal)
- Forest-en-Cambrésis (entité paysagère de la Plaine de la Sambre).

Dans ce cadre, chaque bâti fait l'objet d'une étude cartographique et architecturale par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Parmi l'ensemble des constructions expertisées, les édifices les moins dénaturés et les plus représentatifs du bâti traditionnel de l'Avesnois ont ensuite été sélectionnés. C'est l'ensemble de ces bâtis qui font l'objet d'une mesure de protection dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- **Edifices issus des données de la base de données 'Mérimée' du Ministère de la Culture**

Le Ministère de la Culture édite et mets à disposition une base de données particulièrement riche. Cette base de données répertorie le patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Cette base coproduite est mise à jour régulièrement par l'Inventaire général du patrimoine culturel (Service Régional de l'Inventaire) et par la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

Parmi les données du Ministère de la culture, il est rendu disponible une enquête thématique effectuée de façon systématique sur l'ensemble des brasseries industrielles du Nord, puis du Pas-de-

Calais entre 1992 et 1993. Il en ressort près de 250 édifices, dont 21 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. D'ampleur inégalée dans les autres régions, cet ensemble de bâtis spécifique du Nord-Pas-de-Calais permet d'affiner la connaissance ethnologique mais également d'appréhender l'évolution d'un type architectural depuis les fermes-brasseries, jusqu'aux grandes concentrations de la seconde moitié du XXe siècle. L'étude de ces brasseries dont les variantes architecturales enrichissent le patrimoine national a donné lieu à des publications ("Terre de brasserie", Coll. "Documents d'ethnologie régionale", 1997 ; "Brasseries et malteries Nord-Pas-de-Calais", Editions du patrimoine/La Voix du Nord, Coll. "Indicateurs", 2000) entre dans le cadre d'une valorisation du tourisme industriel.

- **Les autres édifices inventoriés**

- o Les bâtis identifiés dans les volumes 'Patrimoine des communes de France' des éditions FLOHIC

Les éditions Flohic sont créées en 1990 par Jean-Luc Flohic. La maison d'édition se consacre au patrimoine des communes, des institutions françaises et au patrimoine mondial. Les deux ouvrages consacrés au département du Nord ont été publiés en 2001, et identifient pour chaque commune des éléments du patrimoine remarquable, qui ont été repris dans l'inventaire du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- o Les édifices identifiés dans les anciens POS, PLU

Pour permettre une protection la plus complète possible, il a été exploité les anciens documents d'urbanisme existant au préalable à l'élaboration du présent document d'urbanisme.

- o Les édifices identifiés lors des échanges avec les communes

Après regroupement, homogénéisation et mise à jour des données issues des différentes sources décrites ci-avant, l'ensemble des informations récoltées a été géo-localisé et transmis aux communes afin, d'une part, qu'elles puissent vérifier la qualité des informations disponibles, mais aussi, le cas échéant, modifier ou compléter les informations en regard de leur bonne connaissance de leur territoire.

Présentation des fiches d'inventaire

Quel que soit sa nature, chaque édifice dispose d'une fiche individuelle codée qui permet de le localiser de manière cartographique.

Les fiches individuelles sont regroupées selon la nature des édifices, et classées par communes. Le cas échéant, ces fiches peuvent être accompagnées de documents d'information complémentaires :

- Extraits de la base de données « Mérimée » du Ministère de la Culture
- Extraits des anciens documents d'urbanisme.

2. LES ENTREES DE COMMUNES

Des entrées de communes ont également été protégées. Il s'agit des espaces de transition entre les milieux agricoles et naturels et les paysages bâtis des communes, le long des axes paysagers structurants.

Dans l'OAP thématique, une fiche spécifique est dédiée à cet enjeu : « Requalifier les entrées de villages ».

Chaque entrée est repérée (comme une vue) sur le plan de zonage et fait l'objet d'une fiche spécifique. Chaque fiche détaille la localisation et la description de la vue. Les fiches des entrées de villes et villages traversés par des axes paysagers structurants disposent également d'une photographie annotée avec les potentiels (+) et déficiences (-) qui sont expliqués dans l'OAP thématique et sont des pistes d'actions pour la valorisation paysagère du territoire.

Ainsi, **le PLUi protège 48 entrées de villes et villages réparties le long des 9 axes paysagers structurants et 6 entrées de villages.**



LES AUTRES EDIFICES

(PAR ORDRE ALPHABETIQUE DE
COMMUNES)

- Les bâtis identifiés dans les volumes 'Patrimoine des communes de France' des éditions FLOHIC
- Les édifices identifiés dans les anciens POS, PLU
- Les édifices identifiés lors des échanges avec les communes
- Les périmètres bâtis remarquables

BAVAY	BAV 51	MAISON INDIVIDUELLE	9 RUE DES REMPARTS
BAVAY	BAV 52	MAISON DE MAITRE	16 RUE DES REMPARTS
BAVAY	BAV 53	MAISON INDIVIDUELLE	7 AVENUE DE LOUVIGNIES
BAVAY	BAV 54	MAISON INDIVIDUELLE	3 RUE DE GOMMERIES
BAVAY	BAV 55	MAISON DE MAITRE	5 RUE DE GOMMERIES
BAVAY	BAV 56	PORCHE	9 RUE SAINT MAUR
BAVAY	BAV 57	MAISON INDIVIDUELLE	6 RUE DES RECOLLETS
BAVAY	BAV 58	MAISON DE MAITRE	RUE DES REMPARTS
BEAUDIGNIES	BEA 12	FERME FORTIFIEE	9 RUE HAUTE
BERMERIES	BER 10	FERME CAMBRON	ROUTE DE LE QUESNOY
BRY	BRY 4	CHATEAU	RUE DE L'EGLISE
BRY	BRY 5	BATISSE DE CARACTERE	ROUTE DE ROISIN
CROIX-CALUYAU	CRO 5	ANCIEN CIMETIERE	VOIE COMMUNALE BRUNEHAUT
CROIX-CALUYAU	CRO 6	RUINES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	RUE DU MOULIN
CROIX-CALUYAU	CRO 7	VILLA PAUL	CHAUSSEE BRUNEHAUT
CROIX-CALUYAU	CRO 8	ANCIENNE ECOLE	29 CHAUSSEE BRUNEHAUT
CROIX-CALUYAU	CRO 9	MAISON DU RESISTANT RENE RUELLE	33 CHAUSSEE BRUNEHAUT
CROIX-CALUYAU	CRO 10	FERME BRASSERIE LACOMBLEZ	11 CHAUSSEE BRUNEHAUT
ENGLEFONTAINE	ENG 12	ANCIENNE RESIDENCE DES SOEURS DE LA SAINTE-UNION	RUE DE L'EGLISE
ENGLEFONTAINE	ENG 13	MAISON ELEMENTAIRE	CHAUSSEE BRUNEHAUT
ENGLEFONTAINE	ENG 14	MAISON ELEMENTAIRE	1 RUE DES TUILERIES
ENGLEFONTAINE	ENG 15	MAISON ELEMENTAIRE	34 CHAUSSEE BRUNEHAUT
ENGLEFONTAINE	ENG 16	ANCIEN CORPS DE FERME	CHAUSSEE BRUNEHAUT
ENGLEFONTAINE	ENG 17	EGLISE SAINT-GEORGES D'ENGLEFONTAINE	RUE DE L'EGLISE
ENGLEFONTAINE	ENG 18	ANCIENNE ECOLE	57 CHAUSSEE BRUNEHAUT
ENGLEFONTAINE	ENG 19	MAISON A BLOCURE	59 RUE VICTORIEN CANTINEAU
ETH	ETH 3	CHATEAU	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
ETH	ETH 4	PILASTRES D'ENTREE DU PARC DU CHATEAU	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
ETH	ETH 5	MURETS ET GRILLES DU PORTAIL DU PORTAIL DU PARC DU CHATEAU	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
FOREST EN CAMBRESIS	FEC 9	MAISON DE LA FILATURE	CHAUSSEE BRUNEHAUT
FRASNOY	FRA 7	CHEMINEE DE SUCRERIE	Parcelle U 1072



Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Code de l'édifice

ETH 3

Commune :	ETH
Adresse ou parcelle cadastrale :	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
Dénomination :	Chateau
Description, caractère remarquable :	





**Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du
Code de l'Urbanisme**

Code de
l'édifice

ETH 4

Commune :	ETH
Adresse ou parcelle cadastrale :	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
Dénomination :	PILASTRES D'ENTREE DU PARC DU CHATEAU
Description, caractère remarquable :	





**Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du
Code de l'Urbanisme**

Code de
l'édifice

ETH 5

Commune :	ETH
Adresse ou parcelle cadastrale :	CHEMIN DE SAINT-HUBERT
Dénomination :	MURETS ET GRILLES DU PORTAIL DU PORTAIL DU PARC DU CHATEAU
Description, caractère remarquable :	

